



Préavis municipal n° 04 / 2025

Concernant la participation à la réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne suspendue sur la Veveyse, entre En Moille-Saulaz (côté Corsier-sur-Vevey) et La Motte (côté Blonay-Saint-Légier), pour un montant de CHF 137'000.-

Rapport de la COFIN

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 04 / 2025 s'est réunie le 3 mars 2025 de 19h30 à 21h30 et s'est constituée comme suit :

			Présences
			19h30 à 21h30
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Vienet Pascal	UCBSL	X
Membres	Gréverath Pascal	ELU	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Nanchen Bertrand	PLR	X
	Perrelet Michèle	UCBSL	X
	Salanon Alain	LES VERTS	X
	Zimmermann Yann	PLR	X

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) : Mme Laura Ferilli, municipale en charge des forêts et affaires culturelles et M. Stéphane Roulet, Chef du Service des finances.

Les membres de la COFIN les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

Préambule

Le soussigné de droite a participé à la séance de la commission ad'hoc qui s'est tenue le mercredi 26 février 2025 à la Maison de commune de Corsier-sur-Vevey avec la commission ad'hoc de Corsier-sur-Vevey. Le rapport de ladite commission reprenant le détail des participants à cette séance, ces éléments ne sont donc pas repris dans le présent rapport.

Analyse

Suite au glissement de terrain qui s'est produit au début 2023 en rive droite de la Veveyse rendant impossible l'accès à la passerelle piétonne existante qui permettait de relier En



Moille-Saulaz (côté Corsier-sur-Vevey) et La Motte (côté Blonay-Saint-Légier), les travaux demandés par ce préavis sont devenus nécessaires.

La difficulté d'accès au site rend le chantier plus onéreux. Un premier projet tout en bois a été abandonné car trop onéreux (CHF 460'000.-).

Les honoraires de l'ingénieur civil et du géotechnicien sont justifiés par l'établissement d'une étude de faisabilité, d'une étude de projet et du suivi du chantier. A ce jour, la somme de CHF 14'000.- a déjà été dépensée.

Une demande de subsides a été adressée à différentes sociétés et organisations (Groupement forestier de la Veveyse, Suisse Rando et Vaud Rando). Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

C'est le service forestier de la commune de Blonay-St-Légier qui s'occupera de l'entretien du chemin d'accès à la passerelle.

La commune de Corsier-sur-Vevey sera le Maître de l'ouvrage principal. Elle s'occupera du suivi financier et de la surveillance de la réalisation des travaux par l'intermédiaire du Bureau Technique Intercommunal et du bureau d'ingénieurs mandaté. Une fois toutes les factures payées et les subventions encaissées, elle refacturera le 50% du montant final résiduel à la Commune de Blonay - Saint-Légier.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

Le conseil communal de Blonay – Saint-Légier
décide

- d'autoriser la Municipalité à participer à la réalisation des travaux mentionnés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 137'000.- (avant subventions) ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante.

Blonay, le 3 mars 2025

Pour la Commission

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Pascal Viénet